CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL LISTEN

Entre :

Listen asbl (numéro d'entreprise : 0633504426) dont le siège social est établi Rue Dries 165 à 1200 Bruxelles ci-après communément dénommée « l'Organisateur », et valablement représentée aux fins de la présente par Dirk De Ruyck, Lorenzo Serra et Serge Vanderheyden, administrateurs.

et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands évènements et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du ……....….. et du Conseil Communal du …… .

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent le Festival Listen ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

Considérant que le Listen Festival s'illustre dans sa baseline « United in Music and Diversity", tant par sa programmation, que dans les collaborations avec des curateur.ice.s, que dans la diversité des lieux investis, ainsi que dans la mise en place d'actions de sensibilisation, de prévention et de médiation :

- Une programmation diversifiée :
    - Proche de la parité (47% femmes et minorités de genre, 53% hommes)
    - 40% d'artistes internationaux et 60% d'artistes locaux
    - Des Belges et des Bruxellois francophones et néerlandophones
    - Concerts, live, dj sets, conférences, talks…
- Des collaborations avec une vingtaine de curateur.ice.s
    - Collectifs, clubs, lieux culturels, salles de concerts, labels…

    - Des opérateur.ice.s émergent.e.s et confirmé.e.s
- Une diversité de lieux investis partout à Bruxelles :
    - Gares, salles de concerts, lieux culturels, clubs, cathédrale…
- Des actions de prévention et de médiation :
    - Un programme discursif diurne de médiation abordant des sujets de société en relation avec le milieu nightlife.
    - Une stratégie préventive et réactive d'inclusion et de lutte contre les discriminations :
        - Concernant l'accessibilité pour les personnes à besoins spécifiques
        - Concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en milieux festifs :
            - Depuis 2019, Listen Festival met en place une campagne de sensibilisation online, offline et on site afin de lutter contre le harcèlement. Cette campagne se nomme « United Against Harassement. »
            - Mise en place de dispositifs de prévention et de réaction online, offline et on site.
            - Collaboration avec le tissu associatif spécialisé
        - Concernant l'accessibilité à la culture sans restriction socio-économique
        - Concernant la réduction de risques en milieux festifs

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'édition 2023 du Festival Listen.

Article 2 : engagements de l'asbl

L'ASBL Listen s'engage à :

- Organiser le Listen Festival du 29 mars au 2 avril 2023.

- respecter les prescriptions en matière de propreté et se sécurité des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police « Bruxelles Capitale Ixelles » et des services de secours, ainsi que tout autre service concerné ;

- donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de l'événement et aux environs et leurs accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de surveillance du respect des prescriptions évoquées ci-dessus ;

- prendre toutes les dispositions requises pour assurer en permanence la sécurité des sites;

- Offrir 20 pass All Access à la Ville de Bruxelles, dont les demandes sont centralisées via le Département de la culture :

- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

- Développer et appliquer le plan de prévention et réaction de la Ville de Bruxelles dans la lutte contre les inégalités, les discriminations et les violences qui en découlent en milieux festifs :

    - Développer et mettre en place une stratégie de prévention, de réaction et d'évaluation relative à la réduction risques, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieux festifs et d'inclusion, tant en interne qu'en externe.
    - De diffuser et appliquer les outils de prévention relatif à la lutte contres les violences sexistes et sexuelles développés par la Ville de Bruxelles (plan en 77 points et campagne Rien Sans Mon Consentement)

Article 3 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- Candélabres : 20.03 au 03.04.2023 (10 poteaux = 20 faces)
- City Play du 13/03 au 02/04/2023
- 2m du 14/03 au 03/04/2023
- A3
- Affichage sur le bâtiment de la Bourse du 13/03 au 02/04

La Ville accorde à l'organisateur un subside de 50.000 EUR afin de soutenir l'organisation du festival Listen prévu du 29/03/2023 au 02/04/2023 dans le respect des conditions prévues par la présente convention :

- par le biais de l'échevinat de la culture, du tourisme et des grands évènement, une somme de 35.000 euros
- par le biais du Bourgmestre, un montant de 15.000 euros

Le subside faisant l'objet de la présente convention est octroyé conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Il doit être utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé et le bénéficiaire devra justifier de son emploi dans les 6.mois de la réception du subside. La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de la correcte affectation de la

subvention. A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'organisateur devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus. Les pièces justificatives à envoyer à la Ville par l'organisateur dans les délais susmentionnés sont la copie de l'ensemble des factures justifiant de l'ensemble de la subvention et les preuves des payements de ces factures » et/ou encore « les comptes et bilan de l'asbl ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière et un rapport détaillé décrivant les activités menées et leur évaluation ainsi que les pièces justificatives.) ».

Article 4 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation du Festival Listen.

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 5 : durée

Cette convention porte sur l'édition 2023 du Festival Listen qui aura lieu du 29/03/2023 au 02/04/2023.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ……

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Listen

Administrateur, Lorenzo Serra



Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal, Dirk LEONARD	Echevine de la culture, du tourisme et des grands Évènements, Delphine HOUBA	Bourgmestre, Philippe CLOSE